Mis en ligne le 29 mars 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230328-9-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-03-2023
Publication le : 28-03-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 23 mars 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 17 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Jean-François RIMET-MEILLE, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Monsieur Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET.

Monsieur Florian GRENIER est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-7.8-046

Participation financière de la Commune de Tullins à Territoire d'Energie Isère (TE38) en matière de maintenance de l'éclairage public - niveau 1 - Basilum

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable du territoire expose :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.5212-26,

Vu les statuts de TE38,

Vu le document intitulé « Modalités administratives, techniques et financières » transmis par TE38,

Vu la délibération du Conseil municipal actant le de transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38 au 1er janvier 2024,

Considérant l'adhésion de la Commune à TE38 par délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2015,

Considérant le transfert de la compétence éclairage public à TE38 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante à venir,

Considérant la demande de TE38 de participer financièrement, par le biais de fonds de concours, à cette maintenance forfaitaire,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230328-9-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-03-2023
Publication le : 28-03-2023

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération,
Considérant les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile,

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi,

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de niveau 1 - Basilum, par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories luminaires de la Commune :

Catégorie luminaire	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
		65%	30%
A : LED	12,00 €	7,80 €	3,60 €
B : Luminaires classiques	25,00 €	16,30 €	7,50 €

Considérant que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1er trimestre de la même année, sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation),

Considérant qu'il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

Considérant enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1er trimestre de l'année suivante,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer chaque année un fonds de concours à Territoire d'Energie Isère en vue de participer au financement de la maintenance de l'éclairage public niveau 1 – Basilum sur le territoire communal, conformément aux dispositions exposées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 27 mars 2023
Le Maire

